



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté,
de l'immigration et de
l'intégration

Service des Titres d'Identité
et de Circulation
Section TI

Lyon, le

- 5 DEC. 2016

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

Cette mesure s'applique également aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Ces cartes qui affichent une durée de validité de 10 ans sont de fait valables 5 années supplémentaires.

Attentifs aux difficultés rencontrées par les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNI dont la validité faciale est expirée, le ministère de l'Intérieur a travaillé en lien avec le ministère des affaires étrangères, pour que la rubrique « conseils aux voyageurs », régulièrement mise à jour par ce dernier, précise, pays par pays, si une CNI dont la date de validité et en apparence dépassée est utilisable pour rentrer dans le pays. De manière générale, ce site recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

Malgré ces démarches, des difficultés ont été constatées par des usagers qui se sont vus refuser l'embarquement à bord de vols ou de bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

En conséquence, dans une note du 27 octobre 2016 transmise à mes services le 17 novembre 2016, le ministère de l'Intérieur autorise le renouvellement des CNI facialement périmées – ou en voie de l'être – dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son voyage à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage (cf. la liste des pays en annexe de la présente note) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les agents chargés dans vos services de l'accueil des usagers afin qu'ils enregistrent ces demandes de CNI.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97, rue Molière – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union européenne :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco et la Suisse.

Les autres Etats :

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).